

Date de dépôt: 2 décembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Mathilde Captyn : Tout-ménage sur le logement : propagande ou information ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 novembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Tout dernièrement, tous les habitants de Genève ont, semble-t-il, reçu une petite brochure de 4 pages décrivant la politique du logement de Monsieur le Conseiller d'Etat Mark Muller, qui nous a permis de comprendre que la priorité était aux projets de propriété par étage. Soit.

Mes questions :

- Pourquoi le Conseiller d'Etat a-t-il souhaité communiquer spécifiquement et seul sur cette question, en regard des autres gros chantiers du gouvernement ?***
- Et pourquoi de cette étrange manière plutôt que par une conférence de presse ?***

Quel est au fait le coût exact de cette démarche ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Mentionnée dans le discours d'investiture du Conseil d'Etat (discours de Saint-Pierre du 5 décembre 2005), la politique du logement reste une des grandes priorités du gouvernement.

A l'instar des autres grands chantiers du gouvernement (CEVA, politique scolaire, économies d'énergie etc.), cette politique fait l'objet d'une communication particulière.

Issue de l'accord sur le logement du 1^{er} décembre 2006, cette publication fait ainsi partie d'un plan de communication. Ce dernier prévoit de communiquer sur les réalisations concrètes en termes de logement. Deux numéros de *Genève Construit* sont ainsi prévus par année. Il a pour but d'expliquer la politique menée par le Conseil d'Etat à la population. En matière de logements, il est particulièrement important que la population soutienne cette politique.

Le support utilisé permet d'illustrer, par des photos, les réalisations qui correspondent à la nouvelle politique du logement. Cela n'aurait pas été possible par le biais d'une conférence de presse. A noter que le moyen de communication que représente la conférence de presse a également été utilisé par le Conseil d'Etat.

Le coût de cette démarche s'élève à 56 095,20 F (soit 18 830 F pour la création, rédaction, prises de vue, réalisation, etc. – 19 061,35 pour l'impression – 18 203,85 pour la distribution). Le budget est couvert par les dispositions prévues dans la loi 10008 sur la réalisation de logements d'utilité publique (LLUP), du 24 mai 2007. Cette loi prévoit à son article 4, alinéa 2, que « Le crédit (*de 30 mois de F par an pendant 10 ans*) est utilisé par l'Etat ou, au moyen de dotations de l'Etat, par des fondations de droit public et des communes pour acquérir des terrains, construire, acquérir et gérer des logements d'utilité publique et pour financer toute opération destinée à concourir à la réalisation du parc de logements d'utilité publique. »

Cette démarche s'inscrit donc dans un cadre légal clairement défini.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot